

DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS

« ROULE TA CAISSE »

Inscription gratuite

Samedi 26 mai 2018 – Rue de la Bionne 77515 Pommeuse
Concours de 14H00 à 17H00

Accueil des équipes de 10H00 à 12H30 - Parking du stade à Pommeuse
(Restauration possible sur place)

NOM DE LA CAISSE A SAVON :

.....

COORDONNEE DU CHEF D'EQUIPE : (de préférence le pilote)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....
.....
.....
.....

Tél :

...

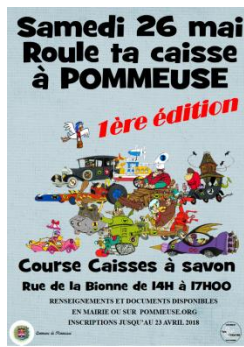
Email :

Pour valider l'inscription, votre dossier doit comporter les éléments suivants :

- Bulletin d'inscription complété
- Décharge de responsabilité signée
- Règlement signé et paraphe sur chaque bas de page
- Attestation d'assurance (nous vous rappelons qu'il est important d'être à jour au niveau des couvertures d'assurance (responsabilité civile individuelle.....))

Inscription à remettre à l'accueil de la mairie de Pommeuse ou à renvoyer par email (documents scannés) à feteceremonie.pommeuse@gmail.com jusqu'au 30 avril 2018 dernier délai.

Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter directement la mairie au 01.64.75.69.50 ou envoyer un email à feteceremonie.pommeuse@gmail.com



BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS « ROULE TA CAISSE »

Le concours se déroulera samedi 26 mai 2018 de 14H à 17H Rue de la Bionne à Pommeuse. L'inscription est gratuite.

L'accueil des équipes avec les caisses à savon se fera de 10H00 à 12H30 (Parking du stade)

NOM DE LA CAISSE A SAVON :

Constitution de l'équipe : (jusqu'à 4 personnes possible : 1 pilote et 3 équipiers)

PILOTE :

NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
TEL :	ADRESSE :	

EQUIPIER 1 :

NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
TEL :	ADRESSE :	

EQUIPIER 2 :

NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
TEL :	ADRESSE :	

EQUIPIER 3 :

NOM :	PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
TEL :	ADRESSE :	

Pour valider l'inscription, votre dossier doit comporter les éléments suivants :

- Bulletin d'inscription complété
- Décharge de responsabilité signée
- Règlement signé et paraphe sur chaque bas de page.
- Attestation d'assurance (nous vous rappelons qu'il est important d'être à jour au niveau des couvertures d'assurance (responsabilité civile individuelle.....))

Inscription à remettre à l'accueil de la mairie de Pommeuse ou à renvoyer par email (documents scannés) à feteceremonie.pommeuse@gmail.com jusqu'au 30 avril 2018 dernier délai.

Pour tous renseignements complémentaires veuillez contacter directement la mairie au 01.64.75.69.50 ou envoyer un email à feteceremonie.pommeuse@gmail.com

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) (Nom, Prénoms).....

Né(e) le.....à.....et
résidant au :.....

.....
.....

Déclare vouloir participer à la course de caisse à savon organisée par la Mairie de Pommeuse le samedi 26 mai 2018 de 14H à 17H.

Par la présente, je déclare en validant mon inscription dégager de toutes responsabilités en cas d'accident quelque nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception ni réserves liées à la pratique de caisse à savon lors de la journée du 26 mai 2018, la Mairie de Pommeuse ainsi que toute personne de l'organisation.

Je dégage en conséquence, en ma qualité de participant ou spectateur, la Mairie de Pommeuse, ou les membres de l'organisation, de toutes responsabilités, en cas d'accident de quelque nature qu'il soit et renonce à tout recours contre la Mairie de Pommeuse et les organisateurs.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité et toutes les règles s'appliquant à l'activité et aux règlements, ainsi qu'à respecter les consignes des organisateurs.

Je certifie que je suis assuré(e) au titre de ma responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels que je pourrais causer. Et m'engage à faire valoir mon contrat d'assurance de responsabilité civile (attestation fournie à l'inscription).

Je reconnais avoir pris connaissance de tous les risques liés à la pratique de la course de caisses à savon.

Je certifie ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à m'empêcher de pratiquer la course de caisses à savon.

Il est de ma seule responsabilité de veiller à mes biens et aux biens d'autrui pendant le course du 26 mai 2018 à Pommeuse.

Je ne pourrais tenir la Mairie de Pommeuse et ses membres responsable en cas de perte, vol ou bris puisque mes biens sont sous ma responsabilité exclusive.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci, réserve le droit à l'organisateur d'exclure ma participation à l'évènement.

L'acceptation de l'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière de l'inscription, de son règlement et de la décharge.

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, la Mairie de Pommeuse (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'évènement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Fait à

Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT DU CONCOURS

« ROULE TA CAISSE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET :

La course de caisse à savon type push car est organisée par la mairie de Pommeuse, le **samedi 26 MAI 2018** à Pommeuse. Ce concours ne concerne que les caisses à savon Monoplace.

Le concours consiste à concevoir et à réaliser une « caisse à savon » originale (véhicule ne possédant pas de moteur, se déplaçant par une poussée initiale et limitée puis par la seule force de gravité, elle est composée de roues, d'un volant), selon les critères définis plus loin, puis à la faire rouler sur la plus longue distance. Chaque bolide effectuera plusieurs run pour améliorer ses performances. (Maximum 3 run, qui seront réduits à 2 run en fonction du nombre de participants et du temps écoulé entre chaque run), le nombre de participant étant limité au nombre de 20.

Le concours se déroulera donc en trois phases :

- La phase écrite d'inscription avec dépôt du dossier complet auprès de la mairie de Pommeuse.
- La construction, par chaque candidat retenu et les membres de son équipe, de sa caisse à savon.
- La course de caisses à savon, qui se déroule en équipe et se tiendra le **samedi 26 mai 2018**

Ce concours entre dans la catégorie des opérations où les gagnants ne sont pas sélectionnés par le hasard, mais par un Jury : sur l'aspect, la qualité de construction et son efficacité L'inscription est gratuite. Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la course prévue lors de l'événement, ni les frais postaux ou de connexion Internet.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ? :

Le concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans à la date de l'événement.

Ne peuvent pas participer au concours :

- les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées,
- les membres du Jury.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES CANDIDATS - CALENDRIER :

Le dossier d'inscription devra être remis à l'accueil de la mairie de Pommeuse ou envoyé par email (intégralité des documents scannés) à feteceremonie.pommeuse@gmail.com avant le 30 avril 2018 dernier délai.

Les dossiers incomplets seront rejetés. Le nombre de participant est limité à 20 personnes.

ARTICLE 4 : DONNEES TECHNIQUES DE LA CAISSE A SAVON

Sa construction doit être artisanale (véhicule « fait maison »).

Sa taille ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 3 mètres de long et 2,4 mètres de haut.

Son poids ne doit pas dépasser 80 kg (à vide, sans son pilote), raison pour laquelle il faut limiter les pièces métalliques.

Propulsion à la seule force physique de l'équipe. Toute source de propulsion motorisée est interdite (sans moteur, sans pédale de type vélo). Toute source de propulsion mécanique est interdite (volant à inertie, ressorts, etc...)

Seules les caisses à savon dotées de **roues** seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ. Seules les caisses à savon dotées **d'une direction** en parfait état de marche ayant passées avec succès la validation technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Les exigences de sécurité interdisent le **freinage** à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps. Chaque équipe décidera en parfaite connaissance du risque de mettre un système de freinage.

Volant à forme ronde ne présentant aucun danger pour le pilote en cas de choc éventuel.

La mairie de Pommeuse oblige l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours seront recommandés. A l'exception du pilote, **aucune partie amovible** n'est tolérée sur la caisse à savon. La caisse à savon devra être construite en privilégiant des **matériaux respectueux de l'environnement**.

Chaque caisse à savon doit être équipée d'un **système d'alerte acoustique** (plus communément appelé « klaxon ») en état de fonctionnement.

Les **feux d'artifice** sont interdits dans et sur les véhicules de course, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course.

Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article.

ARTICLE 5 : ORIGINALITE NECESSAIRE :

La caisse à savon devra avoir été créée par l'équipe, nommément inscrite, elle-même. Elle doit être le fruit de leur invention.

Le capitaine certifie, à cet égard, que sa caisse à savon est entièrement originale, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre création, de quelque nature que ce soit.

En conséquence, l'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION :

Une dernière vérification technique de chaque caisse à savon, aura lieu sur la grille de départ le samedi 26 mai 2018. Seules les caisses à savon ayant passées avec succès la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ.

Le samedi 26 mai 2018, l'accueil des équipes et des caisses à savon s'effectuera de 10H à 12H30. La compétition se déroulera de 14H à 17H00 ce même jour.

La ligne de départ se trouve en haut de la rue de la Bionne. La ligne d'arrivée 250 mètres plus bas. Le pilote et les mécaniciens auront plusieurs essais pour tenter de remporter un prix. (maximum 3 essais , réduis à 2 essais en fonction du nombre de participants). Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées sur la ligne de départ. Les équipes de chaque caisse à savon sont composées de 4 personnes au maximum : un pilote obligatoirement majeur, et si besoin 2 mécaniciens pour aider au démarrage, et 1 assistant pour aider à la remontée, âgés de plus de 16 ans.

Pour tous les participants, le port du casque homologué est obligatoire. Celui-ci devra être du type Moto. Les participants doivent venir avec leur propre casque homologué. Les casques seront contrôlés lors de la vérification technique le 26 mai 2018.

Pour le pilote, le code vestimentaire (pantalon, haut à manches longues et paire de gants) doit être obligatoirement respecté pendant la course.

ARTICLE 7 : LA SECURITE ET RESPONSABILITE:

A – Responsabilité :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation. Chaque personne est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement et doit être couverte par sa propre assurance responsabilité civile. L'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants.

B – Sécurité :

L'organisateur LA MAIRIE DE POMMEUSE s'engage à mettre en œuvre tous les dispositifs possibles pour garantir la sécurité des participants et du public : balisage du parcours, règlement technique, présence de secouristes, sécurisation du parcours. Le parcours est balisé par des ballots de pailles, barrière, pneus..... Des signaleurs sont déposés dans les endroits stratégiques en liaison permanente avec les organisateurs.

ARTICLES 8 : LES CRITERES D'EVALUATION DE LA COURSE :

A – Règles générales

Les candidats seront jugés selon les critères suivants, cumulés ou non :

- La qualité de construction et son efficacité
- Franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son pilote.
- Tout incident demandant l'intervention d'un commissaire de piste implique l'élimination de la caisse à savon pour ce premier critère.

- La créativité (originalité de la caisse à savon) et mise en scène au moment du départ

Un jury composé de 4 personnes, jugera ce critère par la notation de 1 à 5 de la caisse à savon. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère. En cas d'ex-aequo, le jury les départagera par consensus.

Ce critère prend également en compte la performance scénique au moment du départ : à savoir « danse » ou présentation photos de la construction de leur bolide.

Seules les caisses à savon ayant terminé la course en franchissant la ligne d'arrivée avec son pilote à bord seront notées par le jury pour ce critère de créativité.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

B – Sélection des équipes gagnantes

Trois prix sont définis ci-dessous, sur la base des définitions indiquées dans les règles générales susvisées :

1 er prix : créativité.

2 ième prix : la qualité de construction

3 ième prix : l'efficacité

ARTICLE 9 : LES PRIX OFFERTS EN RECOMPENSE :

La course est dotée des 3 prix suivants, remis en récompense aux 3 équipes gagnantes selon les critères définis ci-dessus :

1 er prix

La mairie de Pommeuse offrira à l'équipe gagnante un panier garni d'une valeur de 100€

2 ième prix

La mairie de Pommeuse offrira à l'équipe gagnante un panier garni d'une valeur de 100 €

3 ième prix

La mairie de Pommeuse offrira à l'équipe gagnante un panier garni d'une valeur de 100€

Précisions concernant les prix :

Les prix ne sont pas cumulables.

Dans le cas d'un cumul des victoires de l'un des trois prix, c'est l'équipe en deuxième position qui se verra octroyé le prix. Si cette dernière a déjà obtenu un, c'est la troisième qui sera récompensée.

ARTICLE 10 : CLAUSES GÉNÉRALES À TOUS LES PRIX

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Ils ne peuvent être cédés à d'autres personnes, même à titre gratuit ; seuls les gagnants désignés pourront en bénéficier.

Pour l'ensemble des prix, la mairie de Pommeuse se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

Les participants au concours autorisent la mairie de Pommeuse à publier leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films), sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de la mairie de Pommeuse ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout Participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le concours est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la mairie de Pommeuse ou par le jury du concours, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Fait à :

Le :

Nom, Prénom, et signature de chaque participant avec indication de la mention « lu et approuvé ».